

28 mars 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 28 mars 2023 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Marianne Lambert, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras, Annie Surprenant, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier, Jean Fontaine et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Claire Charbonneau et monsieur le conseiller François Roy sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

- - - -

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32

ORDRE DU JOUR

CM-20230328-02

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- -Le retrait de l'item CM-20230328-14.12.2 « MRU-2022-5367 - Immeuble situé au 349, 1^{re} Avenue »;
- Le retrait de l'item CM-20230328-9.2 « 9.2 -Signature d'un bail avec « 9118 5108 Québec inc ». Complexe 360, pour l'utilisation du 360, boulevard Séminaire Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu;
- L'ajout de l'item CM-20230328-9.9 « Augmentation du cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »;

28 mars 2023

- L'ajout de l'item CM-20230328-9.10 « Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. relativement à une avance de fonds temporaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230328-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 février 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 février 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 28 février 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20230328-6.1

Octroi d'une aide financière à l'initiative citoyenne « Croque ton quartier »

CONSIDÉRANT l'initiative citoyenne de madame Valérie Fontaine au projet « Croque ton quartier »;

CONSIDÉRANT la conférence présentée par Marie-Claude Fontaine pour des communautés plus vivantes et résilientes ainsi que pour propager l'inspiration à de nouveaux projets pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les frais de déplacements et dépenses de la conférencière madame Marie-Claude Fontaine;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée une aide financière de 300 \$
pour l'initiative citoyenne « Croque ton quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.2

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité
durable d'abaisser la limite de vitesse maximale affichée sur
un tronçon de la rue Jean-Talon (route 223)**

CONSIDÉRANT que la rue Jean-Talon constitue
une section de la route 223 et qu'elle est de juridiction
provinciale;

CONSIDÉRANT qu'une première demande de
réduction de limite de vitesse maximale à 50 km/h sur le tronçon
de la rue Jean-Talon (route 223) compris entre la limite nord de
la Ville et la rue de la Fleur-de-Lys ait été adressée au ministère
des Transports et de la Mobilité durable par la
résolution n° 2017-01-0009;

CONSIDÉRANT que le débit de circulation sur
cette route a augmenté au cours des dernières années et que
les citoyens ne se sentent pas en sécurité sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et
de la Mobilité durable a refusé cette demande et qu'il y a lieu de
la réitérer;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la demande d'abaisser la limite de vitesse
maximale affichée de 70 km/h à 50 km/h soit réitérée au
ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le tronçon
de la rue Jean-Talon (route 223) compris entre la limite nord de
la Ville et la rue de la Fleur-de-Lys.

Qu'une copie de la présente résolution soit
transmise à la ministre des Transports et de la mobilité durable
ainsi qu'au député du comté de Saint-Jean, monsieur Louis
Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-6.3

Abrogation de la résolution CM-20230131-16.7

CONSIDÉRANT que plusieurs modifications ont été apportées au projet de règlement n° 2186, relatif à la tarification, et qu'il a été nécessaire de déposer un second avis de motion;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la résolution n° CM-20230131-16.7 puisque le premier avis de motion est devenu caduque;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la résolution n° CM-20230131-16.7 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.4

Signature d'une entente de dégagement de responsabilité avec l'Agence Parcs Canada

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux de réfection au poste de pompage « Champlain » ont exigé d'ériger une barrière située en bordure du Canal-de-Chambly;

CONSIDÉRANT que l'installation de la barrière est obligatoirement requise pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'un accès hebdomadaire pour les employés municipaux est nécessaire pour la surveillance de la barrière flottante et échantillonnages des eaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de dégagement de responsabilité numéro CCHM-TR-23-041 avec l'Agence Parcs Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-6.5

Renouvellement de bail pour l'occupation d'un local situé au 130-132, rue du Quai

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à relocaliser la Société de développement du Vieux-Saint-Jean et Tourisme Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les bureaux des deux organismes ont été relocalisés temporairement au 130-132, rue du Quai depuis juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger le bail pour une période additionnelle de six (6) mois avec une option pour six (6) mois additionnels afin de travailler à une relocalisation plus durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de bail en faveur de la Société de développement du Vieux-Saint-Jean et Tourisme Haut-Richelieu pour la location d'un local d'une superficie de 1 054 pi² située au 130-132, rue du Quai.

Que le bail soit prolongé pour une période de six (6) mois, soit pour la période du 16 avril 2023 au 15 octobre 2023 incluant une option de six (6) mois additionnels moyennant un loyer de 1 891,80 \$ jusqu'au 15 juin 2023 et d'un montant de 1 988.28 \$ pour la période du 16 juin au 15 octobre 2023, plus les taxes applicables et les frais d'électricité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.6

Remerciements à monsieur Louis Globensky et madame Mary Bell-Gagné

CONSIDÉRANT que monsieur Louis Globensky et madame Mary Bell-Gagné ont occupé assidûment un poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme pendant plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT leur implication et leur expertise grandement estimées au sein du Comité, leur intérêt pour l'aménagement et le développement du territoire ainsi que leur disponibilité ayant contribué à l'évolution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

28 mars 2023

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie sincèrement monsieur Louis Globensky et madame Mary Bell-Gagné pour leur implication et leur dévouement au sein du Comité consultatif d'urbanisme durant toutes ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.7

Nomination de représentants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu au sein du Comité aviseur de l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution n° 2016-12-0774 décrétant la création du Comité aviseur de l'aéroport;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec NexDev pour l'exploitation et le développement économique de l'aéroport prévoyant la formation d'un Comité aviseur de l'aéroport;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les représentants municipaux suivants soient nommés au sein du Comité aviseur de l'aéroport :

- Madame Claire Charbonneau
- Monsieur Marco Savard
- Monsieur Sébastien Gaudette
- Monsieur Stéphane Lefebvre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.8

Intervention - chevauchement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville portant le numéro d'acte 134 022

CONSIDÉRANT la servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu publiée sous le numéro d'acte 134 022 au bureau de la publicité des droits;

CONSIDÉRANT que cette servitude affecte le lot 3 423 340 du cadastre du Québec et étant l'immeuble situé au 895, rue Desaulniers;

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec afin que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte un

28 mars 2023

chevauchement de servitude affectant l'assiette de la servitude portant le numéro d'acte 134 022;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun enjeu quant aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit intervenir à l'acte de servitude entre Hydro-Québec, Bell Canada et les propriétaires de l'immeuble;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soit autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à titre d'intervenant, l'acte de servitude à intervenir entre Hydro-Québec, Bell Canada et les propriétaires de l'immeuble situé sur le lot 3 423 340 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.9

Appel d'offres – SA-1-APP-22-P - Fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards (2023-2024)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards (2023-2024);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 6371019 Canada inc. (IRON4CITY) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 6371019 Canada inc. (IRON4CITY) », le contrat pour la fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1-APP-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 120 373,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-6.10

Demande au ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT que le patrimoine bâti est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et

28 mars 2023

provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) et à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire à l'Université de Montréal, et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.11

Signature d'une entente pour l'utilisation d'une partie du lot 4 318 206 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'exécution du contrat SA-65-TP-23-P, soit les travaux de démolition et remblayage de la piscine du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beaugard nécessite l'utilisation de véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que le chemin situé sur le lot 4 318 206 du cadastre du Québec, est le chemin le plus approprié pour faire passer les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la Ville est de par la loi, responsable des dommages qu'elle causerait par l'utilisation du chemin situé sur le lot 4 318 206 du cadastre du Québec;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente par laquelle la Ville s'engage à assumer toutes responsabilités relativement aux dommages qui pourrait être causés par l'utilisation du chemin situé sur le lot 4 318 206 du cadastre du Québec, incluant la responsabilité environnementale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.12

Signature d'un protocole d'entente avec « 9313-8824 Québec inc. » et « Gestion BBB inc. » pour l'aménagement et une servitude permanente de passage public

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un passage public situé entre les bâtiments portant les numéros civiques 242 et 252 de la rue Richelieu permettant aux piétons d'accéder de la rue Richelieu au stationnement municipal P-4;

28 mars 2023

CONSIDÉRANT que les propriétaires acceptent d'accorder une servitude permanente de passage en faveur de la Ville sur les lots 4 270 405 et 4 270 403 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville accordera un droit de passage pour les véhicules sur une partie du lot 4 270 394 du cadastre du Québec (stationnement P-4).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec « 9313-8824 Québec inc. » et « Gestion BBB inc. » pour l'aménagement et l'établissement d'une servitude permanente de passage sur les lots 4 270 405 et 4 270 403 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte pour l'établissement d'une servitude permanente de passage public sur les lots 4 270 405 et 4 270 403 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude permanente de passage pour les véhicules sur une partie du lot 4 270 394 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-6.13

Appui financier à la « Fabrique de la paroisse Saint-Athanase »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de la « Fabrique de la paroisse Saint-Athanase »;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière permettra la tenue de l'activité « À la soupe »;

CONSIDÉRANT que cette activité consiste à offrir gratuitement une soupe-repas avec accompagnement à plus d'une trentaine de personnes appauvries ou isolées à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite apporter un appui financier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 mars 2023

Que l'octroi d'une aide financière de 400 \$ à la « Fabrique de la paroisse Saint-Athanase » pour l'activité « À la soupe » soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230328-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 08 au montant total de :
2 363 580,21 \$
- Liste n° 09 au montant total de :
3 267 008,31 \$
- Liste n° 10 au montant total de :
2 389 627,14 \$

Le tout pour un montant total de : 8 020 215,66 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de février 2023 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-7.2

Dépôt du rapport d'activités de la trésorière à l'égard des activités reliées aux élections municipales pour l'année 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ C. E-2.2 le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer au conseil municipal le rapport d'activités du trésorier ainsi que les frais de recherche et de soutien aux conseillers relatives aux élections pour l'année 2022.

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté le dépôt du rapport annuel d'activité de la trésorière d'élection pour l'année 2022 et les frais de recherche et de soutien pour les conseillers, le tout annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20230328-8.1

Adoption d'un nouvel organigramme à la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le nouvel organigramme de la Direction générale daté du 20 mars 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Ajout d'un poste cadre régulier temps complet de « Directeur général adjoint » sous la supervision du « Directeur général »;
- Déplacement du Service de l'urbanisme sous la supervision du nouveau poste de « Directeur général adjoint »;
- Déplacement du Service des infrastructures et gestion des eaux sous la supervision du nouveau poste de « Directeur général adjoint »;
- Déplacement du Service des travaux publics sous la supervision du nouveau poste de « Directeur général adjoint »;
- Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier temps complet de « Directeur général adjoint » et « Directeur des ressources humaines » pour celui de « Directeur général adjoint et Directeur des communications »;
- Déplacement du Service des technologies de l'information sous la supervision du « Directeur général adjoint et Directeur des communications »;

28 mars 2023

- Déplacement du Service de la culture, du développement social et du loisir sous la supervision du « Directeur général adjoint et Directeur des communications »;
- Déplacement de la Division environnement et développement durable sous la supervision du « Directeur général adjoint et Directeur des communications »;
- Déplacement du Service des communications sous la supervision du « Directeur général adjoint et Directeur des communications »;
- Déplacement du Service de police sous la supervision du « Directeur général adjoint »;
- Déplacement du Service de sécurité incendie sous la supervision du « Directeur général adjoint »;
- Déplacement du Service des ressources humaines sous la supervision du « Directeur général »;
- Déplacement du poste cadre régulier temps complet de « Adjoint administratif » sous la supervision du « Directeur général »;

Que ces modifications soient effectives à compter du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-8.2

Modification de la grille salariale des cadres directeurs

CONSIDÉRANT l'analyse salariale effectuée par l'Union des municipalités du Québec et par le Service des ressources humaines afin d'assurer un positionnement adéquat dans l'échelle salariale des directeurs;

CONSIDÉRANT le positionnement du poste de Directeur général par rapport à l'équité externe, soit la médiane du marché;

CONSIDÉRANT le respect de l'équité interne;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit modifiée la grille salariale de l'annexe « A » du protocole des conditions de travail des employés cadres (Cadres directeurs) en date du 29 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-8.3

Modification de la grille salariale des étudiant(e)s - Convention collective des Cols bleus

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} mai 2023, le gouvernement du Québec a établi le salaire horaire minimum à 15,25 \$;

CONSIDÉRANT que la grille salariale des étudiant(e)s prévue à l'annexe « M » de la convention collective des employé(e)s cols bleus en vigueur ne respecte pas cette obligation légale;

CONSIDÉRANT que les parties (syndicat et employeur) se sont entendues par lettre d'entente sur la mise à jour de la grille salariale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit modifiée la grille salariale des étudiant(e)s cols bleus, annexe « M » de la convention collective des employé(e)s cols bleus en date du 1^{er} mai 2023, tel que prévu à la lettre d'entente MAN-2023-02-23 jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-8.4

Adoption du nouvel organigramme du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des ressources humaines;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des ressources humaines daté du 20 mars 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Abolition du poste cadre régulier temps complet de « Directeur adjoint »;
- Création du poste cadre régulier temps complet de « Directeur »;
- Modification du titre d'emploi du poste cadre régulier temps complet de « Conseiller ressources humaines (unité 1) »

28 mars 2023

pour « Conseiller - Dotation et projets corporatifs » et le déplacer sous la responsabilité du « Directeur ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-8.5

Adoption du nouvel organigramme du Service des communications

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des communications;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté le nouvel organigramme du Service des communications daté du 20 mars 2023, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Modification du titre d'emploi cadre de régulier temps complet du poste de direction pour « Directeur général adjoint et directeur du Service des communications »;
- Transfert du Service des communications sous la responsabilité du « Directeur général adjoint et directeur du Service des communications ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 20 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-8.6

Nomination de madame Amy Wannamaker au poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics sera vacant à compter du 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT que madame Amy Wannamaker est la candidate retenue et qu'elle satisfait aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

28 mars 2023

Que soit autorisée la nomination de madame Amy Wannamaker au poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 3 avril 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230328-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Comité Fêtons le Canada » pour l'organisation de la Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu – édition 2023

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les initiatives événementielles du milieu créant une signature distinctive au territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire planifier, produire et réaliser le projet de Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu – édition 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le protocole d'entente avec l'organisme « Comité Fêtons le Canada » pour la planification, la production et la réalisation du projet de Fête du Canada à Saint-Jean-sur-Richelieu – édition 2023.

Que ce protocole d'entente prévoit, pour la Ville, le versement total d'un soutien financier de 30 000 \$ pour l'édition 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.3

Diverses autorisations pour la tenue de l'événement « Demi-marathon de Saint Jean-sur-Richelieu 2023 – 1^{re} édition »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se distinguer par son offre en créant une signature distinctive au territoire et soutenir les promoteurs dans leurs initiatives événementielles;

28 mars 2023

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230131-9.6 qui autorise la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Groupe Icare – Courses thématiques » pour la planification, la production et la réalisation du « Demi-marathon de Saint Jean-sur-Richelieu 2023 – 1^{re} édition » qui se tiendra le samedi 8 avril 2023 au parc J.-Paul-Beaulieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu 2023 – 1^{re} édition » prévu le samedi 8 avril 2023 entre 8 h et 11 h 30, au parc J.-Paul-Beaulieu.

Que soit autorisée la fermeture et l'interdiction de stationner dans certaines rues, le tout tel qu'indiqué à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisé l'usage exclusif de la piste cyclable par les participants du « Demi-marathon de Saint-Jean-sur-Richelieu – 1^{re} édition » sur la rue Sainte-Thérèse, entre les rues Chênevert et le chemin de la Grande ligne entre 6 h et 14 h.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels sur les sites de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

Que soit autorisée une dérogation de bruit durant toute la durée de l'événement.

Que soit autorisé le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.4

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - Actions Dépendances

CONSIDÉRANT que l'organisme « Actions Dépendances » a déposé, le 21 février 2023, auprès de la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme doit faire la démonstration auprès de la Commission municipale du Québec qu'il correspond aux exigences de la Loi pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

28 mars 2023

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas aux démarches entreprises par l'organisme « Actions Dépendances » à l'effet d'être reconnu aux fins d'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.5

Subventions à accorder - Comité culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 3 février dernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
École Saint-Lucien	4 000 \$
École Marguerite-Bourgeois	6 000 \$
École Bruno-Choquette	10 000 \$
UPA Montérégie	1 000 \$ (paiement de la facture de 2 000 \$ par la Ville et remboursement de 1 000 \$ par la MRC du Haut-Richelieu)
Club d'ornithologie du Haut-Richelieu	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-9.6

Signature d'un protocole d'entente avec « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu – (Passe-moi la puck) » pour l'embauche d'un travailleur de rue

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu un financement de 75 000 \$ du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité » pour l'année financière 2022-2023;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique visant le soutien financier complet à l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu » en vue de réaliser les activités prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT que la Ville a identifié le travail de rue comme levier de lutte à l'itinérance dans son plan d'action en matière de cohabitation social, itinérance et sécurité urbaine;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec l'organisme « Travail de rue St-Jean-sur-Richelieu » pour la réalisation des activités prévues à l'entente, incluant l'embauche d'un travailleur de rue jusqu'au 31 décembre 2023.

Que soit autorisé le versement de la subvention au montant de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité », à l'organisme « Travail de rue Saint-Jean-sur-Richelieu » (Passe-moi la puck) pour la réalisation des activités prévues à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.7

Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal (PAOSM)

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'actuelle « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » adoptée par la résolution 2007-02-0127, afin d'adapter les pratiques municipales aux tendances actuelles et à l'évolution des besoins des organismes culturels, sportifs, de loisir et communautaires œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer une plus grande cohérence et équité dans les soutiens à ces organismes;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption des documents suivants:

- « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal – mars 2023 »,
- « Cadre de soutien municipal aux organismes – mars 2023 »;
- « Cadre de soutien financier pour les organismes – mars 2023 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.8

Adoption du plan de transition 2023-2025 pour l'octroi de subventions annuelles et octroi de subventions à divers organismes

CONSIDÉRANT la mise à jour de la « Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal » (PAOSM);

CONSIDÉRANT le besoin de cohérence et d'équité dans le soutien offerts aux organismes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le plan de transition 2023-2025 pour l'octroi des subventions annuelles de six organismes reconnus par la Ville soit adopté, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants:

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTIONS ANNUELLES	2023 (~ 66 %)	2024 (~ 33 %)	2025
C.P.C.J.	12 000 \$	12 000 \$	6 000 \$	0 \$
Maison Hina	5 000 \$	3 300 \$	1 650 \$	0 \$
Mouvement S.E.M.	6 000 \$	4 000 \$	2 000 \$	0 \$
Parents-Secours SJSR	1 300 \$	900 \$	500 \$	0 \$
Parrainage civique du H-R	7 035 \$	4 650 \$	2 350 \$	0 \$

28 mars 2023

Saint-Vincent-de-Paul de SJSR	60 000 \$	40 000 \$	20 000 \$	0 \$
Total des subventions versées	91 335 \$	64 850 \$	32 500 \$	0 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-9.9

Augmentation du cautionnement en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT le nouveau modèle d'affaires présenté par la Corporation du Festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que des liquidités à court terme sont requises pour activer ce nouveau modèle d'affaires;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte d'augmenter la marge de crédit que souhaite contracter la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. auprès de la Caisse populaire du Haut-Richelieu, et ce, pour un montant supplémentaire de 500 000 \$, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Qu'une demande soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour augmenter le cautionnement de la Ville pour la marge de crédit de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. de 500 000 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-9.10

Signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. relativement à une avance de fonds temporaire

CONSIDÉRANT le nouveau modèle d'affaires présenté par la Corporation du festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT qu'une avance de fonds temporaire de 500 000 \$ est requise afin de permettre à la Corporation de s'engager auprès d'artistes de renom;

CONSIDÉRANT le délai de plusieurs semaines pour l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'augmentation du cautionnement pour la marge de crédit de la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc., pour un montant supplémentaire de 500 000 \$

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. relativement à une avance de fonds temporaire d'un montant de 500 000\$, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230328-10.1.1

Appel d'offres – SA-26-INF-22-P – Travaux de réaménagement de l'intersection Séminaire Nord/Saint-Joseph/Toupin et travaux connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Séminaire Nord/Saint-Joseph/Toupin et travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Séminaire Nord/Saint-Joseph/Toupin et travaux connexes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-26-INF-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 8 584 707,97 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2182, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-10.1.2

Appel d'offres – SA-566-IN-22-P – Travaux de prolongement d'aqueduc – Route 104

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de prolongement d'aqueduc - Route 104;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour les travaux de prolongement d'aqueduc - Route 104, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-566-IN-22-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 1 647 697,65 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2173, le tout conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-10.2

Mise en place de panneaux d'interdiction de faire demi-tour à diverses intersections situées dans des zones scolaires

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de Police concernant des manœuvres de demi-tour effectuées par des automobilistes à certaines intersections situées dans des zones scolaires;

CONSIDÉRANT que ces manœuvres sont considérées imprévisibles et que le risque de collisions entre les véhicules et les piétons est élevé, nuisant ainsi à la sécurité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que des panneaux d'interdiction de faire demi-tour à diverses intersections situées dans des zones scolaires soient ajoutés aux endroits suivants :

- Intersection des rues Dorchester et Saint-Michel;
- Intersection des rues Dorchester et Maisonneuve;
- Intersection des rues Frontenac et La Fontaine;
- Traverse piétonnière située sur la rue Courtemanche.

Le tout tel que montré aux plans SIG-2023-003, SIG-2023-004, SIG-2023-005 et SIG-2023-006, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-10.3

Rejet de l'appel d'offres SA-47-TP-22-P - Fourniture de pierre concassée (2023-2027)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de pierre concassée (2023-2027);

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des documents d'appel d'offres, les mauvaises descriptions des produits requis ont été incluses tant au devis qu'au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue ne correspond pas aux besoins réels de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

28 mars 2023

Que soit rejetée la soumission reçue en réponse à l'appel d'offres SA-47-TP-22-P relatif à la fourniture de pierre concassée (2023-2027).

Que le Service des travaux publics soit autorisé à réviser et à relancer le processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-10.4

Demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour l'ajout de signalisation (interdiction de virage à gauche), sur la rue Pierre-Caisse

CONSIDÉRANT la configuration particulière permettant l'entrée vers le centre commercial de la rue Pierre-Caisse entre les rues Bernier et Moreau;

CONSIDÉRANT que certains automobilistes provenant de l'approche Ouest tentent d'accéder en l'entrée commerciale en réalisant une manœuvre de virage à gauche dangereuse;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement aucune signalisation qui interdit la réalisation d'une telle manœuvre;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adressée une demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour l'ajout d'un panneau de signalisation qui interdit de l'approche Ouest le virage à gauche sur la rue Pierre-Caisse, entre les rues Bernier et Moreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230328-12.1.1

Appel d'offres – SA-48-TP-22-P - Acquisition d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'équipements de jeux pour trois (3) parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour le « Parc Normand-Messier », soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », le contrat pour l'acquisition d'équipements de jeux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-48-TP-22-P, pour un montant global estimé à 46 001,50 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour le « Parc des Alizés », soit « Tessier Récréo-Parc inc. », le contrat pour l'acquisition d'équipements de jeux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-48-TP-22-P, pour un montant global estimé à 99 454,52 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour le « Parc des Patriotes », soit « Équipements Récréatifs Jambette inc. », le contrat pour l'acquisition d'équipements de jeux, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-48-TP-22-P, pour un montant global estimé à 77 010,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-12.1.2

Appel d'offres – SA-21-TP-22-P – Fourniture et livraison d'un chargeur sur roues neuf 2023 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur roues neuf 2023 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un chargeur sur roues neuf 2023 ou plus récent de marque Case modèle 721G, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire

28 mars 2023

inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-21-TP-22-P, pour un montant global estimé à 380 412,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-12.1.3

Appel d'offres – SA-2960-TP-22-P – Rénovation extérieure du Centre Marguerite-Bourgeoys

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la rénovation extérieure du Centre Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction J. Boulais inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction J. Boulais inc. », le contrat pour la rénovation extérieure du Centre Marguerite Bourgeoys, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2960-TP-22-P, pour un montant global estimé à 315 371,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1874.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-12.1.4

Appel d'offres – SA-60-TP-23-P - Travaux de réhabilitation de la gare du CN - Phase 1

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réhabilitation de la gare du CN - Phase 1;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Décontamination IGR inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Décontamination IGR inc. », le contrat pour les travaux de réhabilitation de la gare du CN - Phase 1, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-60-TP-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 472 700 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2142.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-12.1.5

Appel d'offres – SA-52-TP-22-P – Fourniture et livraison d'un (1) camion six (6) roues de type châssis de catégorie « cabine avancée » neuf 2022 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un (1) camion six (6) roues de type châssis de catégorie « cabine avancée » neuf 2022 ou plus récent;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Camions Excellence Peterbilt inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Camions Excellence Peterbilt inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un (1) camion six (6) roues de type châssis de catégorie « cabine avancée » neuf 2022 ou plus récent, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-52-TP-22-P, pour un montant global estimé à 183 682,91 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-12.1.6

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une (1) autopatrouille Dodge Charger AWD 2022 - SA-87-TP-23-GR

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'une (1) autopatrouille Dodge Charger AWD 2022 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 ;

CONSIDÉRANT que le Service de police a un besoin immédiat d'ajouter un véhicule autopatrouille dans sa flotte automobile;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit accordé à « Trois Diamants Autos (1987) ltée » le contrat relatif à l'acquisition d'une (1) autopatrouille Dodge Charger AWD 2022, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-87-TP-23-GR, pour un montant global estimé à 54 324,54 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-12.1.7

Appel d'offres – SA-24-TP-22-P – Travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Richelieu inc. », le contrat pour les travaux de réfection de la piscine au complexe sportif Claude-Raymond, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-24-TP-22-P, pour un montant global estimé à 8 097 552,43 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le règlement d'emprunt n° 2142 et le règlement d'emprunt n° 2142-1, sous réserve de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

28 mars 2023

Advenant que le règlement d'emprunt n° 2142-1 ne serait pas autorisé par le MAMH, le conseil autorise l'affectation d'une somme maximale de 1 800 000 \$ payable par le fonds de roulement et remboursable en dix (10) versements égaux et consécutifs.

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote :

Votent pour : Mesdames les conseillères, Patricia Poissant, Marianne Lambert, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux, Lyne Poitras et monsieur le conseiller, Marco Savard.

Votent contre : Madame la conseillère Mélanie Dufresne, messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine et Sébastien Gaudette.

POUR : 6

CONTRE : 4

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20230328-13.1

Autorisation afin de représenter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre de l'Escouade régionale mixte de la Montérégie (ERM Montérégie)

CONSIDÉRANT qu'un certain type de criminalité survient, non seulement sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, mais également sur l'ensemble du territoire de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que l'Escouade régionale mixte permet d'unir les ressources policières de différents services de police;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu sera contributeur à cette escouade, et qu'il pourra ainsi bénéficier des ressources communes pour combattre le crime sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce type d'escouade a déjà fait ses preuves dans le passé, et est nécessaire pour mener à bien notre mission policière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

28 mars 2023

Que le directeur du Service de police soit autorisé à négocier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente visant :

- L'autorisation du prêt de service, ainsi que les modalités de remboursements entre la Sureté du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- L'affectation d'un policier, en prêt de service, à l'Escouade régionale mixte (ERM Montérégie);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230328-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0017 - Immeuble situé au 186, boulevard Saint-Luc - Autoriser la construction d'un garage isolé en cour latérale gauche, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0017-01 à PIA-2023-0017-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0013 - Immeuble situé au 220, rue Champlain - Autoriser la construction d'un toit sur le balcon au 2^e étage et une marquise au-dessus de la porte latérale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0013-01 à PIA-2023-0013-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

28 mars 2023

- 3) PIA-2023-0024 - Immeuble situé au 154-156, rue Saint-Charles - Autoriser l'ajout d'un garde-corps et le remplacement d'une ouverture par une persienne de ventilation, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0024-01 à PIA-2023-0024-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.3.2

PIA- 2023-0027 - Immeuble situé au 19, rue de Pierre-Paul-Demaray

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la fondation est plus apparente avec le choix de couleur du crépi souhaité.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architectural à l'égard de l'immeuble situé au 19, rue Pierre-Paul Demaray avec la condition suivante :

- Que le revêtement extérieur de Canoxel soit descendu le plus bas possible, soit à 24 pouces maximum du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.3.3

PIA-2023-0020 - Immeuble situé au 148, rue Richelieu

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

28 mars 2023

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 148, rue Richelieu et constitué du lot 4 270 377 du cadastre du Québec à l'effet de :

- Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne murale au-dessus de la porte principale sur la façade principale du bâtiment;

Et

- Refuser l'installation d'un revêtement extérieur mural de céramique sous les vitrines du rez-de-chaussée.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0020-01 à PIA-2023-0020-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.3.4

PIA-2023-0028 - Immeuble situé au 176, rue Longueuil

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés en partie les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 176, rue Longueuil et constitué du lot 4 270 281 du cadastre du Québec à l'effet de :

- Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne murale sur la façade principale du bâtiment principal;

Et

- Refuser la rénovation des galeries avant et arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0028-01 à PIA-2023-0028-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2190

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, ainsi que le règlement n° 0654 de permis et certificats et ses amendements, dans le but d'agrandir les secteurs de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » et « Vieux-Iberville », de modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but d'ajouter et de retirer des bâtiments, de créer l'annexe « C » du règlement, correspondant à la liste des croix et calvaires patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'y ajouter 8 croix et calvaires, de créer un nouveau secteur de P.I.I.A. « Croix et calvaires patrimoniaux » afin d'assujettir et d'encadrer les interventions faites sur les croix ou calvaires patrimoniaux au règlement, de déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau P.I.I.A., de déterminer le tarif applicable à une demande d'autorisation de démolition pour les croix et calvaires patrimoniaux.».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2190 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, ainsi que le règlement n° 0654 de permis et certificats et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les secteurs de P.I.I.A. « Vieux-Saint-Jean » et « Vieux-Iberville »;
- De modifier l'annexe « B » intitulée « Bâtiments patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » dans le but d'ajouter et de retirer des bâtiments;
- De créer l'annexe « C » du règlement, correspondant à la liste des croix et calvaires patrimoniaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et d'y ajouter 8 croix et calvaires;
- De créer un nouveau secteur de P.I.I.A. « Croix et calvaires patrimoniaux » afin d'assujettir et d'encadrer les interventions faites sur les croix ou calvaires patrimoniaux au règlement;
- De déterminer les critères et objectifs applicables à ce nouveau P.I.I.A.;
- De déterminer le tarif applicable à une demande d'autorisation de démolition pour les croix et calvaires patrimoniaux.»

28 mars 2023

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2196

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but d'exiger qu'un terrain, lorsque visé par une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), soit pourvu d'un système de gestion quantitative ou qualitative des rejets conforme aux exigences d'une telle autorisation, le cas échéant, d'exiger un système de drainage et un ouvrage de rétention lorsqu'une aire de stationnement est mise en commun avec un ou plusieurs terrains voisins dont les superficies totalisent 1 000 m² ou plus, d'apporter divers correctifs et précisions aux critères de conception et aux méthodes de calcul ainsi qu'aux obligations d'entretien des systèmes de gestion qualitative des eaux pluviales relevant d'une autorisation ministérielle.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2196 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction n° 0653 et ses amendements, dans le but de:

- Exiger qu'un terrain, lorsque visé par une autorisation ministérielle délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), soit pourvu d'un système de gestion quantitative ou qualitative des rejets conforme aux exigences d'une telle autorisation, le cas échéant;
- Exiger un système de drainage et un ouvrage de rétention lorsqu'une aire de stationnement est mise en commun avec un ou plusieurs terrains voisins dont les superficies totalisent 1 000 m² ou plus;
- Apporter divers correctifs et précisions aux critères de conception et aux méthodes de calcul ainsi qu'aux obligations d'entretien des systèmes de gestion qualitative des eaux pluviales relevant d'une autorisation ministérielle.».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-14.4.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2201

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles et ses amendements dans le but d'assujettir au règlement les croix de chemin et calvaires patrimoniaux identifiés à l'annexe C du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945 ».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2201 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles et ses amendements dans le but d'assujettir au règlement les croix de chemin et calvaires patrimoniaux identifiés à l'annexe C du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945 ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.4.4

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2202

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de zonage n°0651 et ses amendements dans le but d'ajouter la définition de l'expression « Croix et calvaires patrimoniaux », de préciser que l'avis d'un ingénieur forestier ou de tout autre professionnel compétent peut être exigé pour justifier que le remplacement d'un arbre abattu n'est pas requis à la suite d'une coupe d'assainissement ou d'une coupe d'éclaircie dans un boisé.»

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2202 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651 et ses amendements dans le but :

- d'ajouter la définition de l'expression « Croix et calvaires patrimoniaux »;

28 mars 2023

- de préciser que l'avis d'un ingénieur forestier ou de tout autre professionnel compétent peut être exigé pour justifier que le remplacement d'un arbre abattu n'est pas requis à la suite d'une coupe d'assainissement ou d'une coupe d'éclaircie dans un boisé.».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2197

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2197 a été tenue le 20 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2197 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1057, la sous-classe d'usages C2-01, à l'exception de l'usage C2-01-10 « Salon funéraire ou crématorium ».

La zone C-1057 est située sur la rue MacDonald entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.6.2

Adoption du second projet de règlement n° 2200

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2200 a été tenue le 20 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, avec modifications, le second projet du règlement portant le n° 2200 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- De modifier, pour la zone H-2700, la note « (N168) » qui spécifie les dispositions applicables à un projet intégré résidentiel;

28 mars 2023

- D'autoriser, à l'intérieur de la zone H-2700, les garages en sous-sol (catégorie « B »);
- De réduire, à l'intérieur de la zone H-2700, la profondeur minimale prescrite pour un bâtiment principal d'une habitation multifamiliale de 13 m à 11,5 m.

La zone H-2700 est située sur la rue des Trembles, entre le boulevard Saint-Luc et la rue de l'Anse. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5379 (321-323, rue Laurier)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5379 a été tenue le 20 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5379, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (321-323, rue Laurier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.8.2

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5380 (865, boulevard d'Iberville)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5380 a été tenue le 20 mars 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5380, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (865, boulevard d'Iberville).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-14.9.1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5349 (5^e Avenue)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5349, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (5^e Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.11.1

**ZAP-2023-0054 – Lot 4 566 575 du cadastre du Québec,
Route 133**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 4 566 575 du cadastre du Québec, soit pour des fins commerciales;

CONSIDÉRANT que le lot 4 566 575 du cadastre du Québec est contigu au périmètre urbain et qu'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, cette demande doit être traitée par voie de demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT que l'occupation projetée est conforme à la réglementation municipale, laquelle est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 566 575 du cadastre du Québec et situé sur la Route 133, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-14.11.2

ZAP-2022-5365 (amendement) - lot 3 092 565 du cadastre du Québec - Chemin des Frênes

CONSIDÉRANT la résolution CM-20221122-14.10.1 adoptée par le conseil municipal le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé au demandeur de modifier sa demande pour y inclure l'utilisation d'une portion du lot 3 092 565 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, soit un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande une nouvelle résolution du conseil à cet effet et une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit amendée la résolution CM-20221122-14.10.1 à l'effet de :

- Remplacer le premier considérant, par :
« CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ visant à aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une portion d'une superficie de 0.5 hectare du lot 3 092 565 du cadastre du Québec à une fin résidentielle; »
- Remplacer l'annexe « A » (révisée 9 mars 2023) qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.11.3

ZAP-2022-5352 (amendement) - Lots 4 314 806 et 4 314 807 du cadastre du Québec, Rue Jacques-Cartier Sud

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230131-14.11.1 adoptée par le conseil municipal le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la demande de précision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit amendée la résolution CM-20230131-14.11.1 à l'effet de :

- Remplacer au premier considérant, la mention « d'une superficie totale de 6.8893 ha » par « d'une superficie visée de 5.7365 ha »;
- Remplacer l'annexe « A » (révisée le 8 mars 2023) qui est jointe à la présente résolution;
- Ajouter le plan daté du 8 mars 2023, faisant référence à la demande ZAP-2022-5352 et illustrant les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande selon le type d'usage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.12.1

MRU – 2022-5375 – Zones H-2597 et H-2765 – Lot 3 917 033 du cadastre du Québec, rue de la Citière

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser le retrait de la note « N50 » de la grille de la zone H-2765;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'un projet clair, il n'est pas possible d'évaluer les impacts possibles d'un éventuel projet sur son intégration au milieu environnant, sur la qualité de vie des résidents avoisinants, sur la circulation dans les rues résidentielles en périphérie et sur la préservation des milieux boisés et humides présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT que la zone visée est dans un secteur péri-urbain, qu'il existe une grande disponibilité de terrains à développer à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il serait souhaitable de prioriser le développement de ces derniers.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée la demande de modification au règlement de zonage n° 0651 à l'effet de modifier la grille des usages et normes de la zone H-2765 afin de retirer la note « N50 » qui stipule que : « Un seul bâtiment principal est autorisé par terrain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-14.13

Demande d'autorisation de démolition d'une remise située au 400, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le mauvais état de la remise en cour arrière de l'immeuble situé au 400, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 1^{er} février 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 0844 décrétant la constitution d'un site patrimonial aux emplacements de l'Église Trinity, du Manoir Christie et de la Commission des Loisirs d'Iberville Inc. s'applique;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

D'autoriser la demande de démolition complète de la remise pour l'immeuble situé au 400, 1^{re} Rue, situé sur le lot 4 186 770 du cadastre du Québec.
Le tout s'apparentant aux plans SP-2023-0010-01 à SP-2023-0010-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-14.14

Autorisation d'admissibilité de l'immeuble situé au 201, rue Saint-Louis au Programme Rénovation Québec 2022-2023 (PRQ)

CONSIDÉRANT que des travaux importants sont à réaliser à la toiture à l'immeuble situé au 201, rue Saint-Louis afin d'en assurer la salubrité et la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT que le bâtiment faisant l'objet des travaux est situé en périphérie immédiate du territoire d'application au PRQ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé comporte des caractéristiques architecturales remarquables méritant leur préservation et qu'il est inscrit à l'annexe « B » du règlement n° 0945 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les travaux à la toiture permettront de remplacer la membrane goudronnée noire existante par une membrane blanche possédant un indice de réflectance moindre, permettant ainsi de lutter contre les îlots de chaleur et de générer un impact sur la qualité de vie du voisinage;

28 mars 2023

CONSIDÉRANT que la Ville peut reconnaître admissibles au Programme Rénovation Québec (PRQ) les demandes provenant de l'extérieur du territoire d'application jusqu'à concurrence de 15 % du budget annuel alloué pour l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière égale à 50 % des coûts admissibles des travaux peut être versée, sans excéder un montant maximal fixé à 150 000 \$ (75 000 \$ (Ville) et 75 000 \$ (SHQ));

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'attribution d'une aide financière en vertu du Programme Rénovation Québec 2022-2023 pour l'immeuble situé au 201, rue Saint-Louis à l'égard des travaux de réfection de la toiture, soit approuvée.

Qu'une aide d'un montant maximal de 150 000 \$ soit attribuée selon les conditions énoncées au règlement n° 2127 établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2022-2023 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20230328-15.1

**Don de titres de transport au Centre d'éducation des adultes
« La Relance »**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son service d'intégration sociale, le Centre d'éducation des adultes « La Relance » enseigne à ses élèves l'utilisation du transport en commun;

CONSIDÉRANT la volonté de leur offrir des activités pédagogiques, dont certaines sont offertes par la Ville et ses partenaires, et qu'il est souhaitable d'utiliser le transport en commun pour s'y rendre;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du transport en commun urbain permet à cette clientèle adulte de mieux s'intégrer dans la communauté;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisée la remise gratuite au Centre d'éducation des adultes « La Relance » de vingt-quatre (24) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20230328-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2203 – « Règlement autorisant des travaux de forage et une étude géotechnique pour diverses rues en gravier et des honoraires professionnels pour une étude pour l'optimisation de la programmation des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord, décrétant une dépense de 462 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser des travaux de forage et une étude géotechnique pour diverses rues en gravier et des honoraires professionnels pour une étude pour l'optimisation de la programmation des feux de circulation sur le boulevard du Séminaire Nord, décrétant une dépense de 462 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CM-20230328-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2205 – « Règlement autorisant le financement de travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes, décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à autoriser le financement de travaux pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste Chemin des Patriotes, décrétant une dépense de 930 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CM-20230328-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2211 – « Règlement modifiant le règlement n° 1854 relatif à l’interdiction de certains sacs de plastique à usage unique »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1854 relatif à l’interdiction de certains sacs de plastique à usage unique »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CM-20230328-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2142-1 – « Règlement n° 2142-1 modifiant le règlement n° 2142 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 1 800 000 \$ pour un montant total de 10 954 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 2142 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 1 800 000 \$ pour un montant total de 10 954 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

CM-20230328-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2154-1 – « Règlement n° 2154-1 modifiant le règlement n° 2154 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 366 000 \$ pour un montant total de 1 139 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 2154 afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 366 000 \$ pour un montant total de 1 139 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÈGLEMENTS

CM-20230328-17.1

Adoption du règlement n° 2038-2

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2038-2 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2038-2 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 2038-1 et modifiant le règlement 2038 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 696 000 \$ pour un montant total de 1 079 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-17.2

Adoption du règlement n° 2177

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2177 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2177 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis et documents d'appel d'offres dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 569 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-17.3

Adoption du règlement n° 2178

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2178 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2178 intitulé « Règlement autorisant le financement de la réfection des infrastructures de la rue Louis-H.- La Fontaine et d'une partie de la 8^e Avenue, décrétant une dépense n'excédant pas 2 470 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-17.4

Adoption du règlement n° 2189

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2189 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, avec modifications, le règlement n° 2189 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n°0654 et ses amendements, dans le but de :

- Apporter divers correctifs quant aux renseignements exigés pour diverses demandes de permis et certificats;
- Réviser la tarification applicable aux permis, aux certificats et aux diverses demandes en urbanisme ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-17.5

Adoption du règlement n° 2191

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2191 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2191 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à ajouter la classe d'usage C4-02 aux usages permis dans la zone C-1048, à l'exception de la classe C4-02-08 (Salle de tir intérieure, armes à feu ou autres).

La zone C-1048 située dans l'îlot formé des rues Pierre-Caisse, Douglas, Choquette et de l'Autoroute 35 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-17.6

Adoption du règlement n° 2193

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2193 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2193 intitulé « Règlement autorisant le financement de travaux d'aménagement de corridors scolaires, de stationnement, de traverses piétonnières et protection cathodique, décrétant une dépense n'excédant pas 1 449 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 mars 2023

CM-20230328-17.7

Adoption du règlement n° 2195

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2195 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2195 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres sur le territoire Johannais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-17.8

Adoption du règlement n° 2198

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2198 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2198 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions dans le secteur des rues Mayrand, Mercier, Pinsonneault et du boulevard Gouin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230328-17.9

Adoption du règlement n° 2199

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2199 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ont été faites;

28 mars 2023

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2199 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies de façon à modifier certaines dispositions relatives à l'utilisation des pièces pyrotechniques ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 février 2023;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – janvier 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – février 2023;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2153: « Règlement autorisant l'acquisition d'un camion de sauvetage pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense n'excédant pas 2 182 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 2172 : « Règlement autorisant les travaux de réaménagement du carrefour giratoire Douglas et de travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 5 284 000 \$ et un emprunt de 4 984 000 \$ à cette fin »;
- Procès-verbal de correction : 2022-02-0093;
- Formulaire d'amendement des intérêts pécuniaires – Sébastien Gaudette;
- Procès-verbal de correction : CM-20220621-12.1.3;
- Procès-verbal de correction : CM-20230228-12.1.1.
- Pétition pour une étude préliminaire pour l'installation d'une infrastructure d'égout et aqueduc à titre d'amélioration locale sur Chemin du 3^e Rang Nord et rue du Ruisseau – déposée par monsieur Yanick Kenney

28 mars 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230328-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 24

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier